



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22/2025

OBJET : *GLISSEMENT DE TERRAIN – PARCELLE C 420*

MESURES : *ACCES INTERDIT*

DATES : *A PARTIR DU 5 MAI 2025*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La base de données nationale de mouvements de terrain ;
- La base de données nationale des cavités souterraines
- Le rapport du BRGM déterminant l'aléa recul de falaises ;
- L'étude du CEREMA (2018) sur le recul du trait de côte sur le littoral de la Seine-Maritime ;
- Le rapport émis par le BRGM en date du 10 avril 2025 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'un glissement de terrain a eu lieu le 22 février 2025 sur la parcelle C 420 Chemin des Douaniers ;
- Les recommandations effectuées par le BRGM en date du 21 mars 2025 et en raison du rapport émis le 10 avril 2025 il y a lieu d'interdire l'accès à la parcelle C 420, dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : L'accès à la parcelle C 420 est totalement **interdit**, à compter du 5 mai 2025.

Article 2 : Des opérations régulières de surveillance (renforcées en particulier dans les cas de précipitations abondantes) seront mises en place. Elles se feront par la mise en place de «jalons» (minimum 3 espacés régulièrement) qui permettront de suivre visuellement l'évolution du secteur.

Article 3 : Toute nouvelle fissure sur le bâti ou toute difficulté dans l'ouverture / fermeture des fenêtres devra immédiatement être signalée par le propriétaire de l'habitation située sur la parcelle C 421 à la mairie.

Article 4 : Un exemplaire du rapport établi par le BRGM sera remis avec le présent arrêté au propriétaire de la parcelle C 421.

Article 5 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 02 mai 2025

Véronique DEPREUX
Maire

